

PRÉFET DE L'OISE

Direction départementale
des Territoires de l'Oise

ARRÊTÉ
*portant interdiction temporaire des activités de chasse et de destruction
des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts
en raison des commémorations du 11 novembre 2018.*

LE PREFET DE L'OISE
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le code de l'environnement, notamment le titre II du livre IV relatif à la chasse ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2 et L.2215-1 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 11 octobre 2017, nommant Monsieur Louis LE FRANC, Préfet de l'Oise ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 26 juin 1987 fixant la liste des gibiers dont la chasse est autorisée et l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 9 mai 2018 relatif à l'ouverture et à la clôture de la chasse pour la campagne 2018/2019 dans le département de l'Oise ;
- Vu** l'avis favorable du président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise du 30 octobre 2018 ;
- Vu** l'avis favorable du directeur de l'agence territoriale de Picardie de l'Office National des Forêts du 30 octobre 2018 ;
- Considérant** l'organisation des commémorations du centenaire de l'armistice de la guerre 1914-1918 qui auront lieu le 10 novembre 2018 ;
- Considérant** que ces commémorations revêtent un caractère exceptionnel en accueillant M. Emmanuel Macron, président de la République française, accompagné de Mme Angela Merkel, chancelière de la république fédérale allemande, en présence d'un millier d'invités ;
- Considérant** qu'il y a lieu de réglementer les activités autour de la clairière de l'armistice sise au sein de la forêt domaniale de Compiègne ;
- Sur** proposition de la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim ;

ARRÊTE

Article 1 :

Toutes les activités liées à la chasse et à la destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts sont interdites le samedi 10 novembre 2018 sur l'ensemble des forêts des communes de Compiègne, Choisy-au-Bac, Rethondes, Vieux-Moulin et Trosly-Breuil.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Oise.

Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier 80 011 Amiens cedex 1 – dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Oise, la directrice départementale des Territoires de l'Oise par intérim, le colonel commandant le groupement de gendarmerie de l'Oise, le président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le directeur de l'agence territoriale de Picardie de l'Office National des Forêts, et les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée aux intéressés.

Fait à Beauvais, le **06 NOV. 2018**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Louis LE FRANC', with a stylized flourish at the end.

Louis LE FRANC